



FIDUCIE DE PLACEMENT CT REIT
CODE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE



Un message du chef de la direction



KEVIN SALSBERG
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION,
FIDUCIE DE PLACEMENT CT REIT

La Fiducie de placement CT REIT (la « CT REIT ») crée de la valeur à long terme pour les porteurs de parts en faisant croître son portefeuille de projets de développement et de biens productifs de revenus, et en tirant profit de sa relation avec la Société Canadian Tire.

Pour chacune des décisions que nous prenons, nous tenons compte des besoins de nos employés, de nos locataires, de nos partenaires et, bien entendu, de nos porteurs de parts. Nous menons nos affaires conformément à nos valeurs afin de protéger l'un de nos biens les plus importants : notre marque.

C'est pourquoi notre engagement envers le Code d'éthique professionnelle fait partie intégrante des opérations de la CT REIT; notre éthique professionnelle et nos valeurs nous rendent fiers de notre travail et elles nous aident à maintenir notre position en tant que bonne entreprise citoyenne et organisation socialement responsable.

En tant qu'employés de la CT REIT, nous avons tous la responsabilité de respecter les normes de conduite éthique élevées de la CT REIT lorsque nous exerçons des activités en son nom. Ce code d'éthique professionnelle décrit les comportements attendus de chacun d'entre nous et nous fournit une référence pour guider nos actions.

Ensemble, nous pouvons faire une véritable différence dans les communautés dans lesquelles nous vivons et exerçons nos activités, et nous pouvons continuer d'offrir des résultats fiables, durables et croissants pour les années à venir.

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Kevin Salsberg.

Table des matières



Introduction

Portée	2
Rôles et responsabilités.....	4
Les engagements de la CT REIT.....	6



Engagement 1

NOUS TRAITONS LES AUTRES
COMME NOUS AIMERIONS
ÊTRE TRAITÉS

Santé et sécurité au travail	7
Respect dans le milieu de travail ..	8



Engagement 2

NOUS PROTÉGEONS LES ACTIFS,
LES INFORMATIONS ET LA
RÉPUTATION DE REIT

Marque et réputation.....	9
Renseignements confidentiels.....	11



Engagement 3

NOUS MENONS NOS AFFAIRES
HONNÊTEMENT ET EN TOUTE
INTÉGRITÉ

Présentation de l'information financière.....	13
Activités illégales	14
Respecter les lois et règlements..	15
Conflits d'intérêts	16



Engagement 4

NOUS CONTRIBUONS AUX
COMMUNAUTÉS DANS LESQUELLES
NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS

Organismes caritatifs	18
Activités politiques	19
Environnement et développement durable	19



Signalement

Obligation de signalement	20
Critères de déclaration immédiate.....	21
Coordonnées	22

Glossaire	23
Politiques connexes.....	24

Introduction

PORTÉE

Le Code d'éthique professionnelle (le « Code ») de la Fiducie de placement CT REIT (la « CT REIT » ou « REIT ») décrit les normes de conduite exigées des employés (à temps plein, à temps partiel et temporaires), administrateurs et entrepreneurs indépendants de la CT REIT et de ses filiales. Le Code est votre premier point de référence si vous êtes confronté à une situation éthique et que vous avez besoin de conseils sur les mesures à prendre. S'il y a quelque chose dans ce Code que vous ne comprenez pas, ou si vous avez besoin de conseils supplémentaires, vous pouvez demander conseil à votre chef de service, à un membre de l'équipe des cadres supérieurs ou au Bureau d'éthique Triangle (BET).

La Société Canadian Tire Limitée détient une majorité des parts de la CT REIT. Aux fins du présent code, la « Société » désigne la Société Canadian Tire, ses divisions et ses filiales qu'elle contrôle (y compris la CT REIT), comme l'exige le contexte. Bien que certaines politiques désignées dans ce code sont explicitement des politiques de la CT REIT, en tant que filiale de la Société, toutes les politiques et lignes directrices adoptées par la Société et autrement désignées dans ce code s'appliquent aussi à la REIT, ses employés, fiduciaires et entrepreneurs indépendants. Veuillez vous assurer de vous familiariser avec les politiques

et lignes directrices de la Société qui s'appliquent à la REIT et sont désignées dans le présent code, en plus des politiques et lignes directrices de la CT REIT. Veuillez vous reporter à la page 24 de ce code pour une liste de toutes les politiques et lignes directrices (CT REIT et la Société Canadian Tire) désignées dans ce code.

Les termes en majuscules ou clés non définis dans le présent document sont énumérés dans le glossaire à la page 23.

Introduction

À QUI CELA S'APPLIQUE-T-IL?

Le Code s'applique à tous les employés et fiduciaires. Il s'applique aussi aux entrepreneurs indépendants menant des activités au nom de, ou pour, la CT REIT.

Tous les fournisseurs menant des activités avec, ou au nom de, la CT REIT doivent respecter le Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs de la CT REIT.

RECONNAISSANCE DU CODE

Tous les employés, les administrateurs et les entrepreneurs indépendants doivent fournir **chaque année une attestation et une confirmation** que le Code a été lu.

CONFORMITÉ AU CODE

Les employés devront suivre une formation périodique sur le Code. Des mesures disciplinaires seront prises en cas de non-respect du Code. Les infractions au Code doivent être signalées de la manière décrite dans la section « Signalement ».

CONSÉQUENCES D'UN MANQUEMENT AU CODE

Toutes les infractions au Code seront traitées sérieusement et des mesures disciplinaires appropriées seront prises au besoin. Les mesures peuvent comprendre, entre autres, une formation, un encadrement, des avertissements écrits et le congédiement.

Introduction

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

EMPLOYÉS

Les nouveaux employés de la CT REIT recevront un exemplaire du Code et devront reconnaître qu'ils l'ont reçu et lu. Les employés sont tenus de confirmer chaque année qu'ils se conforment au Code, ils doivent poser des questions lorsqu'ils ne sont pas certains de leurs responsabilités ou de la pertinence d'une mesure particulière, et ils sont tenus de signaler immédiatement toute infraction réelle ou potentielle au présent Code.

CHEFS DE SERVICE

Les chefs de service ont la responsabilité supplémentaire de connaître et de communiquer les lois applicables, les exigences réglementaires et les politiques, procédures et processus internes, ainsi que de gérer et de superviser les employés afin que la loi, les exigences réglementaires, le présent Code et autres politiques, procédures et processus internes soient bien respectés.

Les chefs de service doivent également répondre aux questions des employés, demander conseil s'ils ne sont pas certains de la réponse et signaler toute infraction réelle ou potentielle au Code.

HAUTE DIRECTION ET CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le **chef de la direction** et le **conseil des fiduciaires** ont des responsabilités supplémentaires.

Le **chef de la direction** est responsable :

- (i) d'édicter et de faire connaître le Code afin qu'il soit respecté dans l'ensemble de l'entreprise,
- (ii) de s'assurer qu'un employé a été désigné pour agir à titre de personne-ressource pour assurer les communications avec le BET au sujet de la façon de mener les activités et (iii) de faire rapport annuellement au **conseil des fiduciaires** sur le respect du présent Code.

Le **conseil des fiduciaires** est responsable d'examiner et d'approuver le contenu du présent Code, y compris toute modification.

Ces rôles et responsabilités sont compris dans un tableau sommaire à la page suivante.

Introduction

Rôles / responsabilités	Entrepreneurs indépendants	Employés	Chefs de service	Cadres supérieurs	Chef de la direction	Conseil des fiduciaires
Comprendre, suivre et reconnaître						
Obtenir des conseils						
Signaler des infractions						
Répondre aux questions						
Signalement de conformité						
Approbation des changements et les communiquer						

Introduction

LES ENGAGEMENTS DE LA CT REIT

Nos engagements reflètent nos valeurs et constituent le fondement de la façon dont nous menons nos activités et dont nous interagissons avec nos partenaires internes et externes. Le respect de nos engagements est un élément important pour atteindre les objectifs de la REIT, préserver notre réputation et maintenir la confiance de nos partenaires.

Engagement 1

NOUS TRAITONS LES AUTRES COMME NOUS AIMERIONS ÊTRE TRAITÉS



Engagement 2

NOUS PROTÉGEONS LES ACTIFS, LES INFORMATIONS ET LA RÉPUTATION DE REIT



Engagement 3

NOUS MENONS NOS AFFAIRES HONNÊTEMENT ET EN TOUTE INTÉGRITÉ



Engagement 4

NOUS CONTRIBUONS AUX COMMUNAUTÉS DANS LESQUELLES NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS



Engagement 1

NOUS TRAITONS LES AUTRES COMME NOUS AIMERIONS
ÊTRE TRAITÉS



La CT REIT offrira un environnement de travail inclusif, qui respecte et promeut l'égalité des chances et qui est exempt de discrimination.

En tant qu'employeur souscrivant au principe de l'égalité des chances, aucune forme de discrimination, d'abus, de harcèlement, d'intimidation ou toute forme de comportement irrespectueux ou inapproprié envers nos employés, fournisseurs, locataires, clients qui visitent nos immeubles ou autres ne sera tolérée. Tous les employés sont tenus de traiter les autres avec respect et professionnalisme.

Le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, est une forme de discrimination. Par harcèlement, on entend toute conduite, tout commentaire ou tout geste qui est inapproprié et susceptible d' :

Offenser ou humilier de façon raisonnable un employé, un locataire ou un client.

Être perçu de façon raisonnable comme imposant une condition de nature discriminatoire à l'emploi ou aux possibilités d'emploi comme la formation ou la promotion.

EXEMPLES DE DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT

Envoyer un courriel avec des commentaires sexuellement suggestifs

Répandre des rumeurs fausses ou malveillantes au sujet d'un membre de l'équipe

Causer ou menacer de causer un préjudice corporel à autrui

Éviter de sélectionner un candidat en raison de son âge

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La CT REIT fournira un milieu de travail sain et sécuritaire à ses employés conformément aux lois et règlements locaux applicables.

La sécurité au travail est une responsabilité collective et tous les employés doivent suivre les procédures de santé et de sécurité détaillées dans la **Politique sur la santé et la sécurité au travail** de la Société.

Tout manquement à la sécurité doit être signalé conformément aux exigences de cette politique.

Engagement 1

NOUS TRAITONS LES AUTRES COMME NOUS AIMERIONS
ÊTRE TRAITÉS



RESPECT DANS LE MILIEU DE TRAVAIL

CONSOMMATION DE DROGUES, D'ALCOOL ET DE CANNABIS

La possession, la sollicitation ou l'usage de drogues illégales, ou le fait d'être sous l'influence de drogues nuisibles pendant le travail sont interdits et ne seront pas tolérés. Il est interdit d'être sous l'influence de l'alcool, du cannabis ou de substances similaires susceptibles de nuire à votre capacité d'accomplir vos tâches au travail ou de consommer de l'alcool. Il est aussi interdit de consommer de telles substances sur les terrains de la Société.

Les employés en âge légal de consommer de l'alcool peuvent consommer des boissons alcoolisées lors d'événements parrainés par la Société si la consommation d'alcool est approuvée à l'avance par un membre de l'équipe des cadres supérieurs ou par la personne la plus haut placée qui commandite l'événement.

HORAIRES ET SALAIRES ÉQUITABLES

La CT REIT se conformera aux lois et règlements applicables en matière de salaires et d'heures de travail appropriés dans les domaines clés suivants :

Périodes de repos

Journées de repos

Rémunération des heures supplémentaires

Exigences relatives au salaire minimum

La CT REIT gèrera les exigences en matière de rémunération et d'heures de travail en vertu des politiques sur les ressources humaines.

Engagement 2

NOUS PROTÉGEONS LES ACTIFS, LES INFORMATIONS ET LA RÉPUTATION DE REIT



MARQUE ET RÉPUTATION

COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Tous les employés qui sont invités à participer à une allocution ou à un débat d'experts lors d'une conférence, d'un séminaire ou d'un atelier externe doivent obtenir l'approbation du chef de la direction ou du chef des finances avant d'accepter l'invitation.

Tous les employés qui fournissent des commentaires, préparent ou diffusent des informations publiques (par exemple la notice annuelle, le rapport annuel ou le circulaire d'information de la direction) ont l'obligation légale et éthique de s'assurer que la divulgation est complète, juste, exacte, opportune et compréhensible.

Les employés ne devraient pas communiquer avec le public par des voies publiques comme les **médias sociaux** dans le cadre de leur emploi chez REIT. Seuls les porte-parole désignés sont autorisés à divulguer de l'information ou des documents non publics sur la CT REIT aux médias, aux investisseurs, aux concurrents, aux locataires ou aux clients.

Les demandes de renseignements provenant de l'extérieur, par exemple des médias, doivent être adressées à notre **ligne réservée aux médias** (mediainquiries@cantire.com ou 416 480-8453).

Veuillez consulter les **lignes directrices de la Société sur les médias sociaux** pour de plus amples renseignements.

Engagement 2

NOUS PROTÉGEONS LES ACTIFS, LES INFORMATIONS ET LA RÉPUTATION DE REIT



PERSONNES AUTORISÉES

Seuls les porte-parole suivants, ou les personnes qu'ils désignent, sont autorisés à parler au nom de la CT REIT, à moins d'autorisation contraire :

Le président du Conseil

Chef de la direction

Chef des finances

**Vice-président de la communication,
la Société Canadian Tire**

**Le responsable des relations avec les
investisseurs, la Société Canadian Tire**

UTILISATION DU COURRIER ÉLECTRONIQUE DE L'ENTREPRISE

Lorsque nous utilisons le courrier électronique de la Société, nous devons tenir compte des principes directeurs suivants :

Les courriels doivent être écrits de manière professionnelle et être libres de langage obscène, harcelant, menaçant ou autrement offensant.

Les communications par courriel doivent être professionnelles et refléter les normes commerciales de la CT REIT.

La confidentialité et la sécurité de tous les renseignements personnels sont assurées.

Tous les efforts doivent être faits pour protéger l'information à diffusion restreinte et l'information confidentielle.

Engagement 2

NOUS PROTÉGEONS LES ACTIFS, LES INFORMATIONS ET LA RÉPUTATION DE REIT



RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est de la responsabilité de chaque employé de protéger les renseignements personnels et les renseignements de l'entreprise. Nous devons protéger les informations, physiques (comme le papier) et électroniques (comme le courrier électronique, les données des locataires) conformément aux lois et règlements applicables, y compris les normes définies dans nos **Politiques et normes sur la sécurité de l'information**.

Les employés doivent tenir compte des principes directeurs suivants lorsqu'ils traitent des renseignements personnels et des renseignements de l'entreprise :

Éliminez les renseignements physiques dans des bacs de déchiquetage confidentiels.

Verrouillez et sécurisez les informations confidentielles.

Ne connectez pas d'appareils personnels non autorisés au réseau de la Société et ne téléchargez pas de données de la Société sur des périphériques de stockage amovibles tels que des clés USB, à moins d'avoir reçu l'autorisation de votre responsable.

Ne transférez pas les données de la Société à des comptes de courriel personnels.

Restituez les biens de la Société à la cessation d'emploi, y compris les téléphones cellulaires, les ordinateurs portatifs et les insignes de sécurité.

N'ouvrez pas de pièces jointes ou de fenêtres contextuelles provenant de sources inconnues ou suspectes.

Ne partagez pas de « secrets commerciaux » à l'extérieur de la CT REIT.

Engagement 2

NOUS PROTÉGEONS LES ACTIFS, LES INFORMATIONS ET LA RÉPUTATION DE REIT



PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET GESTION DE L'INFORMATION

Les renseignements personnels sur les employés et les locataires doivent être recueillis et traités conformément aux lois et aux règlements sur la protection des renseignements personnels applicables :

Accédez à l'information à des fins commerciales seulement.

Ne conservez vos données personnelles et professionnelles que le temps nécessaire.

Renseignez-vous sur les classifications de l'information présentées dans les Politiques et normes sur la sécurité de l'information de la Société, y compris les données très sensibles comme les renseignements médicaux.

Familiarisez-vous avec la politique et les procédures en matière de protection des renseignements personnels de la Société.

Veillez consulter les **Politiques et normes sur la sécurité de l'information, la Politique en matière de protection de renseignements personnels et la Politique en matière de protection des renseignements personnels des employés** de la Société pour de plus amples renseignements.

EXEMPLE D'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Un chef de service a informé toute l'équipe de l'état de santé à long terme d'un membre de l'équipe pendant une période de congé de maladie prolongé, et ce, sans son consentement.

Engagement 3

NOUS MENONS NOS AFFAIRES HONNÊTEMENT ET EN TOUTE INTÉGRITÉ



PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

RAPPORTS SUR L'INTÉGRITÉ ET LA FIABILITÉ DES TRANSACTIONS COMMERCIALES

En vertu des lois et règlements et des principes comptables généralement reconnus, la CT REIT est tenue de tenir des livres, des registres et des comptes qui reflètent fidèlement toutes les opérations et d'avoir en place un système adéquat de comptabilité et de contrôles internes.

EXEMPLE D'UNE VIOLATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

En raison d'un trimestre difficile pour les taux de location, un chef de service demande à son subordonné direct d'ajuster les chiffres de rendement pour améliorer les perspectives financières.

Une facture importante est reçue pour les services d'un fournisseur. Afin d'améliorer la situation financière de la REIT, le chef de service retient la facture pendant un certain temps.

Activités non conformes aux normes de la CT REIT en matière d'information financière :

Accélérer ou reporter de façon inappropriée des dépenses ou des revenus pour obtenir des résultats financiers.

Maintenir tous les fonds, comptes ou montants non divulgués ou non consignés, ou tous les montants « non comptabilisés ».

Établir des documents comptables ou des rapports financiers inappropriés, trompeurs, incomplets ou frauduleux.

Effectuer tout paiement à des fins autres que celles décrites dans les documents à l'appui du paiement.

Soumettre ou approuver tout rapport de dépenses lorsque l'employé sait ou soupçonne qu'une partie des dépenses sous-jacentes n'ont pas été engagées, ne sont pas exactes ou ne sont pas conformes aux politiques de la REIT à l'égard des dépenses.

Signer tout document que l'on croit inexact ou faux.

Engagement 3

NOUS MENONS NOS AFFAIRES HONNÊTEMENT ET
EN TOUTE INTÉGRITÉ



ACTIVITÉS ILLÉGALES

OPÉRATIONS D'INITIÉS

L'achat ou la vente d'unités de la CT REIT, d'actions ou d'autres titres de la Société ou de sociétés (y compris ceux de la Société Canadian Tire) apparentées sur la base d'informations matérielles, non publiques ou d'informations privilégiées est illégal et strictement interdit.

On entend par information privilégiée toute information importante et non publique dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence sur la valeur d'un placement et qui est susceptible d'être considérée comme importante au moment de prendre une décision de placement.

TUYAUTAGE

Il est également illégal et interdit d'avoir recours au tuyautage qui implique le partage d'informations privilégiées afin que d'autres personnes puissent négocier des actions ou d'autres titres.

Si vous possédez des informations privilégiées sur la CT REIT, une société connexe (incluant la Société Canadian Tire) ou toute autre société, y compris les locataires et fournisseurs, il vous est interdit de négocier directement ou indirectement, ou d'inciter des tiers à négocier des actions ou autres titres de cette société.

Ces mêmes restrictions s'appliquent à toute personne vivant dans votre ménage ou qui est financièrement à votre charge.

Veuillez consulter la **Directive de l'entreprise sur les valeurs mobilières – Négociation et déclaration des valeurs mobilières** pour obtenir de plus amples renseignements.

Engagement 3

NOUS MENONS NOS AFFAIRES HONNÊTEMENT ET
EN TOUTE INTÉGRITÉ



RESPECTER LES LOIS ET RÈGLEMENTS

Chaque employé a l'obligation permanente de connaître et de respecter toutes les lois, règles, règlements et politiques de la Société qui s'appliquent à nos activités commerciales, et en particulier, celles qui ont une incidence sur nos rôles dans ces secteurs d'activité.

Puisque nous exerçons des activités dans plusieurs régions, tous les employés et entrepreneurs indépendants travaillant pour le compte de la REIT doivent connaître et respecter l'ensemble des lois, règlements et politiques applicables dans ces territoires.

Engagement 3

NOUS MENONS NOS AFFAIRES HONNÊTEMENT ET
EN TOUTE INTÉGRITÉ



CONFLITS D'INTÉRÊTS

GÉNÉRALITÉS

Les intérêts personnels ou les relations ne devraient pas influencer la capacité d'une personne à prendre des décisions d'affaires honnêtes et éthiques dans l'intérêt fondamental de la CT REIT. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un jugement pourrait être influencé, ou sembler être influencé, par la possibilité d'un avantage personnel.

AUTRE EMPLOI

Les employés ne doivent pas fournir de services rémunérés à un concurrent. Les employés ne doivent pas participer à des activités commerciales extérieures qui créent un conflit d'intérêts avec leur travail à la CT REIT. En pratique, cela signifie que l'activité commerciale externe ne peut pas être de nature similaire à votre rôle à la CT REIT, bénéficier de l'utilisation des actifs ou de la propriété intellectuelle de la REIT ou avoir un impact négatif sur la réputation et la marque de la REIT.

SIGNALEMENT INTERNE

Toutes les relations personnelles ou familiales et tous les intérêts commerciaux qui peuvent avoir une incidence sur la capacité d'un employé de prendre

des décisions honnêtes et impartiales devraient être divulgués. Les efforts visant à éviter un lien hiérarchique direct entre les membres d'une même famille doivent être faits et discutés à l'avance avec les Ressources humaines.

RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Les employés ne devraient pas entretenir de relations sociales ou autres avec les fournisseurs si ces relations donnent l'impression qu'une influence commerciale est exercée. Les relations avec les fournisseurs devraient être fondées sur des pratiques commerciales justes et légales.

La sélection des fournisseurs doit se faire sur la base de critères objectifs, notamment l'intégrité, la qualité, l'adéquation des produits, le prix et la livraison.

Engagement 3

NOUS MENONS NOS AFFAIRES HONNÊTEMENT ET EN TOUTE INTÉGRITÉ



CADEAUX ET ACTIVITÉS DE DIVERTISSEMENT

L'acceptation de cadeaux ou d'autres gratifications de divertissement (par exemple, des billets pour un événement sportif) pourrait être perçue comme un conflit d'intérêts potentiel.

Les cadeaux et les gratifications de divertissement de plus de 200 \$ CAN (ou l'équivalent dans la compétence des opérations) doivent être poliment refusés et retournés.

Il peut y avoir des circonstances qui justifient une exception; celles-ci doivent être approuvées par un membre de l'équipe de cadres supérieurs. Les membres de l'équipe de cadres supérieurs sont responsables de signaler rapidement toutes ces exceptions au Bureau d'éthique Triangle (BET).

La participation à des événements parrainés par un locataire/fournisseur (par exemple, des événements sportifs et culturels) devrait être occasionnelle et autorisée par votre vice-président (ou un membre de l'équipe de cadres supérieurs). Tous les employés sont responsables de signaler leur présence à

l'événement parrainé par un fournisseur/locataire au Bureau d'éthique Triangle (BET) au plus tard 24 heures après y avoir assisté.

Les dons en espèces ou en quasi-espèces (c.-à-d. des bons) ne peuvent jamais être acceptés.

CADEAUX À DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Il existe des règlements régissant l'acceptation de cadeaux par les représentants élus et les titulaires d'une charge publique. Par conséquent, tout cadeau à ces personnes doit être approuvé par l'équipe des affaires publiques de la Société.

Engagement 4

NOUS CONTRIBUONS AUX COMMUNAUTÉS DANS
LESQUELLES NOUS OPÉRONS



ORGANISMES CARITATIFS

GÉNÉRALITÉS

La CT REIT est fière de faire partie intégrante des collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités et s'engage aussi à redonner à ces collectivités. Notre principe clé qui guide notre travail est de soutenir la Fondation Bon départ de Canadian Tire.

DONS DE BIENFAISANCE

Bien qu'il soit acceptable de solliciter l'appui de nos employés, de nos fournisseurs, de nos locataires et d'autres intervenants clés pour les organismes de bienfaisance de choix de la CT REIT, les employés ne sont pas autorisés à solliciter de l'appui pour d'autres activités de bienfaisance personnelles à moins d'avoir obtenu l'approbation d'un membre de l'équipe de cadres supérieurs.

La **Politique sur les dons** de la Société renferme d'autres directives.

Les décisions des fournisseurs et des partenaires d'affaires concernant le soutien aux organismes de bienfaisance ne doivent pas influencer les relations d'affaires normales.

Les employés ne doivent pas engager la CT REIT à faire un don de bienfaisance de quelque nature que ce soit sans l'approbation préalable appropriée.

Engagement 4

NOUS CONTRIBUONS AUX COMMUNAUTÉS DANS LESQUELLES NOUS OPÉRONS



ACTIVITÉS POLITIQUES

L'équipe des affaires publiques de la Société gère toutes les activités liées à la politique au sein de la CT REIT et doit être contactée en cas de questions concernant les activités politiques prévues. Certains des principes fondamentaux régissant les activités politiques sont détaillés ci-dessous :

Seuls les employés autorisés peuvent représenter les intérêts de la CT REIT auprès des élus et des autres fonctionnaires non élus.

Les questions d'affaires nécessitant un contact ou une communication avec n'importe quel palier de gouvernement devraient être discutées et approuvées par votre responsable après consultation d'un membre de l'équipe de cadres supérieurs.

Les employés ne peuvent pas utiliser les titres d'emploi ou l'affiliation à la REIT dans le cadre d'activités politiques personnelles.

Les fonds de la Société ne sont pas versés aux organisations politiques sauf si autrement approuvé par le conseil des fiduciaires.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CT REIT s'engage à protéger l'environnement dans ses immeubles et se conforme aux lois et règlements environnementaux.

La CT REIT mènera ses activités d'une manière socialement responsable et éthique.

La CT REIT s'engage à assurer la durabilité environnementale et, conjointement avec la Société, soutient la conception de bâtiments et de processus plus durables lors de l'élaboration, le développement de nouveaux ou la croissance de ses biens immobiliers. La REIT vise également à promouvoir le bien-être de nos employés et des locataires et clients qui visitent nos immeubles en créant une culture inclusive pour ceux qui font face à des obstacles physiques, mentaux et/ou socioéconomiques.

On s'attend à ce que les employés connaissent et appuient les initiatives de durabilité qui s'appliquent à leurs rôles et à leurs domaines de responsabilité.

Veuillez consulter la **Politique du Conseil en matière de conformité environnementale** et la **Directive d'exploitation en matière d'environnement** de l'entreprise pour obtenir de plus amples renseignements.

Signalement

OBLIGATION DE SIGNALEMENT

Les employés doivent faire part de toutes les préoccupations liées au Code. Le Code exige que tous les employés, les fiduciaires et les entrepreneurs indépendants signalent, de bonne foi, toute activité qui semble constituer une infraction au Code.

Toute plainte ou préoccupation concernant le Code d'éthique professionnelle peut être signalée à votre chef de service, au supérieur hiérarchique de votre chef de service ou à votre représentant des ressources humaines, au Bureau d'éthique Triangle (BET), au vice-président principal de la vérification [interne], à la Société Canadian Tire, au chef du contentieux, au chef de la direction, au président du comité de vérification ou au président du conseil.

Toutes les infractions doivent être signalées au **Bureau d'éthique Triangle (BET)** ou au **la ligne directe du BET**. De tels signalements peuvent être effectués de manière anonyme.

AVEC QUI COMMUNIQUER

LIGNE DIRECTE DU BUREAU D'ÉTHIQUE TRIANGLE (BET)

Site Web : www.canadiantire.ethicspoint.com

N° de téléphone :

Numéro sans frais (Canada et É.-U.) :

1 855 562-6316

LE BET

Adresse courriel : TEO@cantire.com

N° de téléphone : 416 480-8202

ADRESSE POSTALE :

Bureau d'éthique Triangle de CT REIT

2180, rue Yonge

C. P. 770, succursale K

Toronto (Ontario) M4P 2V8

L'enveloppe doit porter la mention

**« Personnel et confidentiel : À ouvrir
uniquement par le destinataire »**

Signalement

CRITÈRES DE DÉCLARATION IMMÉDIATE

Les employés peuvent soulever des préoccupations au sujet d'une conduite éthique qui pourrait contrevenir au Code d'éthique professionnelle par l'entremise du BET, comme il est expliqué à la page précédente. Toutefois, certains types d'allégations doivent être immédiatement signalées au BET :

Fournir, offrir, promettre, demander ou recevoir un avantage indu ou non mérité (corruption).

Interférer avec les audits ou les contrôles internes.

Falsifier, représenter faussement ou détruire des documents financiers, ou dissimuler ou modifier de façon inappropriée des documents financiers.

Pirater le système de renseignements.

Agir de façon malveillante en obtenant un accès non autorisé aux renseignements personnels d'une entreprise ou d'un client.

Procéder à des opérations d'initiés.

ENQUÊTE ET SANCTIONS

Les enquêtes portant sur les infractions possibles au Code se feront d'une façon confidentielle, respectueuse et conformément aux lois.

Tous les employés sont tenus de coopérer pleinement lorsqu'ils répondent à une enquête ou à une vérification, ou aux demandes de renseignements effectuées par ou au nom de la CT REIT.

PROTECTION DES DÉNONCIATEURS

Les renseignements concernant les employés qui signalent des infractions au Code demeureront, dans la mesure du possible, confidentiels. La CT REIT ne tolérera aucune forme de représailles à l'endroit de ceux qui signalent un manquement de bonne foi.

Les employés ne seront pas pénalisés s'ils se renseignent ou signalent, de bonne foi, un comportement soupçonné d'être contraire à l'éthique ou s'ils demandent des conseils sur la façon de traiter les infractions au Code ou les actes présumés illégaux. La CT REIT ne tolérera aucune mesure de représailles à la suite de telles enquêtes.

Où s'adresser pour obtenir des conseils

COORDONNÉES

Les infractions au Code doivent être signalées au BET, mais si vous préférez prendre contact avec une autre équipe, vous pouvez contacter l'une des personnes suivantes :

CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS OU DIRECTIVES DU SERVICE JURIDIQUE

Service juridique de CT REIT
Chef du contentieux

ACTIVITÉ POLITIQUE OU COMMUNAUTAIRE

Service des communications
de la Société Canadian Tire
**Vice-président de la communication
de la Société**

QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Service des ressources humaines
de la Société Canadian Tire
**Vice-président, partenaire des
ressources humaines**

QUESTIONS DE FRAUDE OU DE DROIT PÉNAL

Vérification interne de la Société Canadian Tire
**Vice-président principal de la vérification
[interne]**

SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE

Service de sécurité de la Société de Canadian Tire
**Vice-président de la sécurité de la Société
Chef du contentieux de CT REIT**

Glossaire

Aux fins du présent Code, le terme « **partenaire** » désigne toute personne ou entité qui a ou pourrait avoir une alliance, contractuelle ou autre, avec la Société, et comprend les entrepreneurs et fournisseurs indépendants.

« **Société** » désigne La Société Canadian Tire Limitée, ses divisions et ses filiales qu'elle contrôle (y compris la CT REIT), comme l'exige le contexte.

Aux fins du présent Code, le terme « **Employé** » désigne une personne embauchée par la CT REIT à temps plein, à temps partiel ou à contrat par l'entremise du service des ressources humaines de la Société. Il ne comprend pas les employés de la Société offrant des services en vertu d'une convention de gestion immobilière ou d'un contrat de services, les personnes qui occupent un emploi grâce à des services de dotation en personnel ou les entrepreneurs indépendants.

Aux fins du présent Code, « **entrepreneur indépendant** » désigne une personne embauchée dans le cadre d'une entente de consultation en vertu de laquelle la REIT est facturée directement par la personne.

« **Convention de gestion immobilière** » désigne la convention modifiée et reformulée de gestion immobilière entre la société en commandite CT REIT, Immobilière Canadian Tire Limitée et la Société en date du 8 août 2023, en vertu de laquelle Immobilière Canadian Tire Limitée fournit des services de gestion immobilière à la REIT.

« **Équipe de cadres supérieurs** » se rapporte au chef de la direction et aux employés de la REIT qui relèvent directement du chef de la direction.

« **Contrat de services** » désigne le contrat de services modifié et reformulé entre la REIT, la société en commandite CT REIT et la Société Canadian Tire en date du 8 août 2023, en vertu duquel la Société Canadian Tire, ou certaines de ses filiales, fournit des services à la REIT.

« **Bureau d'éthique Triangle** » est le bureau établi par la Société Canadian Tire pour superviser la mise en œuvre et le maintien de la conduite éthique au niveau de l'entreprise et pour assurer son respect. Le BET soutient la REIT, en vertu du Contrat de services.

« **Fiduciaire** » désigne un membre du Conseil des fiduciaires de la REIT.

Politiques connexes

POLITIQUES DE LA CT REIT

	Politique	Coordonnées du responsable
1	<u>Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs</u>	Chef du contentieux, CT REIT
2	<u>Politique du Conseil en matière de conformité environnementale</u>	Chef du contentieux, CT REIT
3	<u>Directive d'exploitation de la Société en matière d'environnement</u>	Chef du contentieux, CT REIT
4	<u>Politique d'éthique commerciale</u>	Chef du contentieux, CT REIT
5	<u>Politique relative à la santé et à la sécurité au travail</u>	Chef du contentieux, CT REIT
6	<u>Politique de confidentialité</u>	Chef du contentieux, CT REIT
7	<u>Directives d'exploitation de la Société en matière de négociation de titres et de déclaration d'initié</u>	Chef du contentieux, CT REIT

POLITIQUES DE LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE

	Politique	Coordonnées du responsable
1	<u>Politique sur les dons</u>	Vice-président des communications, Société Canadian Tire
2	<u>Directives sur les médias sociaux</u>	Vice-président des communications, Société Canadian Tire
3	<u>Politique relative à la cybersécurité</u>	Chef de la sécurité de l'information, Société Canadian Tire
4	<u>Politique en matière de protection des renseignements personnels des employés</u>	Chef du contentieux, Société Canadian Tire

Reconnaissance et confirmation du Code

Je reconnais et confirme que j'ai lu et compris le Code d'éthique professionnelle de la CT REIT et que je suis responsable du respect du Code.

En acceptant ce Code, je reconnais également avoir lu et accepté les termes de nos politiques.

Nom de l'employé

Signature de l'employé

Date

Cette version du Code
d'éthique professionnelle
de la CT REIT a été
publiée le 5 août 2025.

La version en ligne du
Code, disponible à
l'adresse www.ctreit.com,
est la plus récente et
remplace les versions
antérieures.



FIDUCIE DE PLACEMENT CT REIT

2180, rue Yonge, C. P. 770, succursale K,
Toronto (Ontario), Canada M4P 2V8

Visitez notre site Web :

ctreit.com